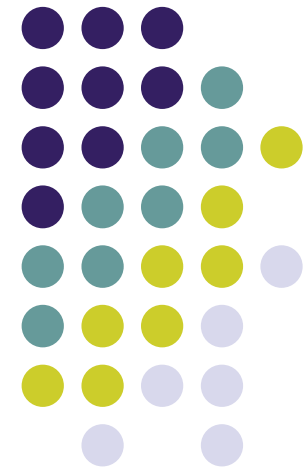


# La médiation conventionnelle les clés de la réussite 2 décembre 2015 Tribunal de Commerce



Commission Justice Economique  
Commission Industrie Commerce





## Question 1

**DANS QUEL CONTEXTE VOUS  
INTERVENEZ  
COMME MÉDIATEUR ?**



# Contexte du litige

- Entre entreprises ou actionnaires.

Et

- ne veulent pas de procès
- Clause de médiation préalable

Et

- Les négociations sont difficiles

# Comment je suis choisi



- L'une des parties **me** propose aux autres comme médiateur
  - Parce que je connais bien son secteur d'activité :
    - relations agences annonceurs
    - relations fournisseurs distributeurs
  - par le bouche à oreille , un organisme, internet
- le juge peut aussi me proposer



A ce stade, il est rare que toutes  
les parties sachent  
vraiment  
ce que c'est que la médiation



question

**QU'EST CE QUE C'EST QUE  
LA MÉDIATION?**

# Réponse



- beaucoup de confusion sur ce qu'est la médiation.
- À tort utilisé pour « **intermédiation** » qui est plus large.
- même le législateur l'utilise mal

**NOUS AVONS BESOIN  
D'UN RÉFÉRENTIEL DE VOCABULAIRE  
COMMUN**

Les parties ont le choix !



# PRINCIPE DE LIBERTÉ DE RÉSOLUTION DES LITIGES COMMERCIAUX



## Les parties ont une grande liberté sur le mode de résolution du litige



- Elles peuvent le faire trancher **par la contrainte**
  - jugement,
  - sentence arbitrale
  - (Expertise)
- Entre les parties: **voie amiable**
  - Directe : geste commercial, négociations,
  - Avec intermédiation: Médiation, Conciliation



- Négociation: c'est le curseur qui bouge
- Conciliation: assez proche de la médiation, mais l'objectif est différent
- Médiation: beaucoup plus de possibilités que par la simple négociation

# Résolution amiable avec le concours d'un tiers



- Conciliation:

le juge conciliateur s'implique pour chercher / « proposer » une solution.

acceptée (ou non ) par les parties

Le conciliateur est généralement **rattaché** à un Tribunal

- Médiation

le médiateur est seulement un catalyseur:

place les parties en situation de choisir **elles mêmes** leur solution, il n'en propose aucune.

Le médiateur doit être **indépendant du tribunal**. Et impartial.



# Conciliation / Médiation

- Le **conciliateur** travaille sur la solution juridique d'un litige.  
il cherche à parvenir à un accord des parties mettant fin à leur conflit
- Le **médiateur** travaille sur la relation entre les parties  
qui vont chercher elles mêmes leur solution.

# Les médiations institutionnelles



<b>Médiation Inter-entreprises</b>	<b>Médiation de l'eau</b>	<b>Médiation postale</b>	<b>Médiateur de l'Autorité des marchés financiers</b>
<b>Médiateur en assurances</b>	<b>Médiateur national de l'énergie</b>	<b>Médiateur des communications électroniques</b>	<b>Médiateur du tourisme et du voyage</b>
<b>Médiation bancaire</b>	<b>Commission de médiation (automobile)</b>	<b>Le Médiateur du Groupe Canal+</b>	<b>Le Médiateur du Groupe EDF</b>
<b>Médiateur de l'Assurance Retraite</b>	<b>Médiateur Pole emploi</b>	<b>Le Médiateur des maisons traditionnelles MIKIT</b>	<b>Le Médiateur du groupe ENGIE</b>



En pratique,  
ces médiateurs « **administratifs** »  
donnent un **avis**

que l'administration suivra ou non.

**Le médiateur de l'Entreprise**, de son côté,  
cherche à concilier les parties en s'appuyant sur  
les solutions étalonnées de la CEPC

# CEPC / Mediateur Inter-entreprises



**« Dans votre exercice de médiation, vous vous réfèrerez aux préconisations de la CEPC »**

Extrait de la lettre de mission du ministre chargé de l'Industrie au Médiateur des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance

# Liens CEPC Mediateur Inter entreprises



Notre contact direct avec le terrain nous permet de **remonter des informations** sur les pratiques quotidiennes **auprès de la CEPC**, qui, elle, en tire des leçons pour faire évoluer la législation ou la jurisprudence

P.Pelouzet - Bulletin ILLEC consacré à la  
Médiation (10/2013)





# Alternatives au procès

- Les parties peuvent tout aussi bien tenter une approche amiable avec le concours d'un tiers qualifié librement choisi, neutre et sans pouvoir de décision, c'est-à-dire un médiateur ; c'est ce qu'on appelle la **médiation conventionnelle**.
- Le juge peut également, lorsqu'il est saisi, désigner un médiateur avec l'accord des parties, c'est ce qu'on appelle la **médiation judiciaire**.
- **Elle est assez rare, et avec peu de résultats.**  
(rapport ICSJ , avril 2015)

# Conventionnelle ou judiciaire ?



La médiation conventionnelle	La médiation judiciaire
Les parties sont entièrement libres	Le juge n'est pas dessaisi
Les parties apprécient l'intérêt et l'opportunité de la mettre en œuvre	<b>Le juge</b> apprécie l'intérêt et l'opportunité de la mettre en œuvre
Le médiateur est <b>choisi</b> par les parties	Le médiateur est <b>désigné</b> -Souvent ancien magistrat - souvent conciliateur
=> formation, processus	=> Formation plus juridique, processus <b>plus directif</b>
Les parties définissent la mission, durée, rémunération	Le juge <b>définit le cadre</b> à l'intérieur du litige saisi
L'accord n'est <b>pas automatiquement exécutoire</b> , sauf transaction	Le juge peut <b>homologuer</b> ... ou non l'accord intervenu



## Ma recommandation:

Le médiateur doit clarifier son **rôle** auprès des parties et le **processus** qui sera appliqué.

## Même si elle croient le savoir

Les parties ne doivent pas s'attendre à rencontrer un « grand frère » qui les raisonnera.

Ce n'est pas l'objet.



question

**EST CE QUE VOUS POUVEZ  
EN DIRE PLUS SUR LE  
PROCESSUS QUE VOUS  
SUIVEZ EN MÉDIATION ?**

# Présentation du processus



de façon schématique  
et simplifiée

# Méthodologie de la médiation



- Fondée sur l'écoute et la compréhension
- Très normalisée
  - Déroulement
  - Méthode. Exemple, la reformulation
  - Privilégie les Réunions plénières (europe)
  - symétrie des Caucus (apartés avec une partie)
- Rôle du médiateur
  - Reste indépendant jusqu'au bout
  - Ne conseille pas

# Méthodologie



Méthodologie très **normée**.

- Un ordre immuable:
  
- Des méthodes
  - Principe de confidentialité, pas de contradictoire
  - Caucus (US) ou plénière (Europe)
  - Reformulation:



# Un ordre immuable: 1/5

présentation des règles de la médiation:

- Confidentialité
- Neutralité du médiateur
- Impartialité du médiateur
- Indépendance du médiateur
  
- Respect mutuel / courtoisie / non interruption
- Non contradictoire, possibilité de caucus
- Il peut y être mis fin à tout moment





# Un ordre immuable: 2/5

CLARIFICATION DU DIFFÉREND

= LE QUOI

phase d'écoute active de toutes les parties

Jusqu'à ce qu'il ait un accord sur les

Désaccords

Avec utilisation de la reformulation

# Conseil sur la reformulation



## Mon conseil

### Expliquer le processus de reformulation:

- montre ce qu'on a compris

parce que **dit par quelqu'un d'autre.**

- Elle permet de vérifier ce que l'on a vraiment dit
- permet l'écoute active de l'autre partie



# Un ordre immuable: 3/5

Au-delà des positions, les vrais enjeux  
= le **POURQUOI**

C'est un travail sur les intérêts

Après ce stade, les parties coopèrent



# Un ordre immuable: 4/5

A ce stade, les parties coopèrent

Recherche **des COMMENT** ,  
les solutions possibles

Brainstorming



# Un ordre immuable: 5/5

Choix de la solution

= **COMMENT FINALEMENT**

C'est la recherche d'une solution commune.



# Processus

- Ce processus, c'est celui mené dans les pays occidentaux.
- Mais il peut y avoir des **variantes**.
  - Sur la durée
  - Sur l'équilibre plénières / caucus
  - Et surtout sur son développement



# Ma recommandation

- **Ne pas imposer sa personnalité**
  - Le charisme est important
  - Pas l'autorité
  
- **Ne pas exprimer son point de vue**
  - Ce serait prendre parti



# LES PIEGES





# Les difficultés possibles

- Difficultés internes aux parties
- Instrumentalisation
- Abandon impulsif
  
- L'expertise  
Elle doit rester un outil pour les parties  
Pas se substituer à elles



**Question:**

**POUR VOUS QU'EST CE QUE  
C'EST QU'UNE MÉDIATION  
RÉUSSIE ?**



- **Avoir permis aux parties de renouer le dialogue**
- Le médiateur ne doit pas chercher l'accord à tout prix,  
et surtout pas imposer sa solution .
- Mais si elle est possible, les parties doivent la trouver



**S.A.V.**  
COORDINATION



**Laure LAVAUREL**

**Isabelle RAMUS**

**Gilles BUIS**

182, rue de Rivoli - 75001 Paris

Tel : (33) 1 45 05 31 50 - Fax (33) 1 45 05 20 05

[contact@buis-avocat.fr](mailto:contact@buis-avocat.fr)



MERCI DE VOTRE ATTENTION  
ET BONNE LECTURE ...